

Déposé aux minutes du Greffe  
du Tribunal de Commerce  
d'Antibes :

~~6 JUIN 2010~~ *L. Jus*

**MARINELAND**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de € 2.280.000  
Siège social : 2, Route de la Brague,  
Lotissement du Domaine de la Brague,  
06600 Antibes  
036 920 924 RCS Antibes

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 31 MARS 2010**

L'an deux mille dix,  
Et le trente-et-un mars,  
A 10 heures,

Les soussignés :

- **Centaur Holding France 1**, société par actions simplifiée au capital social de € 40.900.000, ayant son siège social 2, Route de la Brague, Lotissement du domaine de la Brague, 06600 Antibes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 499 194 074, représentée par Monsieur Richard Golding, en qualité de Président de la société,
- **SA Delphinus**, société anonyme de droit français, au capital de € 10.625.000 ayant son siège social 2, Route de la Brague, Lotissement du domaine de la Brague, 06600 Antibes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 401 216 536, représentée par Monsieur Richard Golding, en qualité de Président de la société,

Agissant en qualité d'Associés de la société Marineland, Société par actions simplifiée au capital de € 2.280.000, ayant son siège social 2, Route de la Brague, Lotissement du domaine de la Brague, 06600 Antibes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 036 920 924 (la "Société"),

se sont réunis en Assemblée Générale.

Monsieur Richard Golding préside la séance.

La société Deloitte et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- La copie des lettres de convocation dûment adressées aux Associés ;
- La copie de la lettre de convocation dûment adressée au Commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

- La lettre de démission du Directeur général ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les statuts.

Puis, le Président rappelle à l'Assemblée que ces documents ont été tenus à la disposition des Associés dans les délais prescrits par la loi ; l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

#### A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur ledit exercice et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Quitus au Commissaire aux comptes et au Président de l'exécution de leurs mandats durant l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Remplacement du Directeur général de la société.

#### A titre extraordinaire

- Modification de l'objet social de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met alors successivement au vote les résolutions suivantes :

### **I. PARTIE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2009,
- des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, ayant constaté que le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 6.082.073 €, décide de l'affecter en totalité au poste « Autres réserves », lequel présentera ainsi un solde créditeur de 19.037.499 €.

L'Assemblée constate qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée prend acte du fait que les comptes de l'exercice clos ne comprennent aucune dépense somptuaire non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée donne quitus au Commissaire aux comptes et au Président de l'exécution de leurs mandats durant l'exercice clos.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après consultation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant entendu que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote relatif aux conventions les concernant.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jose Ignacio Cobo de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en remplacement Monsieur Jesús Fernandez Morán, né le 02 Janvier 1966, à Cartagena, de nationalité espagnole, domicilié au Recinto Parque de Atracciones, Casa de Campo à Madrid, Espagne, pour une durée illimitée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **II. PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 3 – Objet social**

*La société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *La création, promotion et exploitation d'un zoo marin et d'un parc zoologique avec attractions, l'exploitation de tous commerces accessoires, tels snack, bar, souvenirs, appareils et accessoires photographiques, organisation de tous sports, jeux, loisirs annexes ;*

- La prise de participation par voies d'apport, fusions, et alliances dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer et de nature à faciliter le développement des affaires sociales, telles entreprises ou sociétés ayant pour activité « agence de voyages » ou l'industrie hôtelière ;
- La création et (ou) l'exploitation de centres sportifs – notamment de golfs – centres de loisirs et parcs d'attractions ;
- Toutes activités scientifiques et de recherche avec participation à tous congrès ou colloques, émission de rapports et de publications ou autres, et toutes opérations à vocation scientifique ;
- La vente de bijoux en or ;
- La création et l'exploitation d'un zoo de papillons, l'élevage d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, petits oiseaux, l'exposition des insectes et papillons ;
- La création et l'exploitation d'un parc d'animaux de la ferme, poneys, chevaux, pigeons, l'élevage et la reproduction de ces animaux, l'exploitation de ruches ;
- L'organisation de promenades en poneys et calèches ;
- La création de spectacles avec lesdits animaux, leur dressage, l'organisation d'expositions temporaires ainsi que toute activité de cirque et jonglerie ;
- La fourniture de prestations de formation en management de personnel, et de formation animalière ;
- L'exploitation d'un restaurant traditionnel, la vente de boissons, alcoolisées ou non, et de glaces, la vente de tous souvenirs, cadeaux et livres se rapportant aux activités susvisées ;
- La vente à emporter de produits de restauration et de boissons, alcoolisées ou non ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets complémentaires, similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**


L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

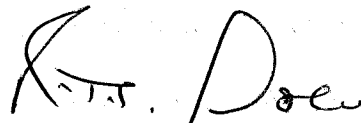
\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal, signé par tous les associés.



**SA Delphinus**  
Représentée par M. Richard Golding



**Centaur Holding France 1, SAS**  
Représentée par M. Richard Golding